



12 avril 2024

(24-3098)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MYANMAR: LOI SUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
(2/2019)

Membre notifiant	MYANMAR
-------------------------	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur les dessins et modèles industriels (2/2019)
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MMR/24_02577_00_e.pdf https://ip-documents.info/2024/IP/MMR/24_02577_00_x.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

La Loi sur les dessins et modèles industriels a été promulguée par la Loi du Pyidaungsu Hluttaw n° 2/2019 du 30 janvier 2019.

Les objectifs de la loi sont les suivants:

- protéger les droits et les intérêts du titulaire et du créateur du dessin ou modèle industriel conformément à cette loi;
- contribuer au développement de l'industrie en favorisant la protection de la création de dessins et modèles industriels;
- contribuer au développement et à la diffusion de la technologie des dessins et modèles industriels;
- contribuer à l'avantage mutuel des créateurs et des utilisateurs des dessins et modèles industriels et des connaissances techniques d'une manière propice au bien-être social et économique;
- contribuer à assurer un équilibre de droits et d'obligations de ceux qui créent et ceux qui utilisent des dessins et modèles industriels.

Conformément à la Loi de 2019 sur les dessins et modèles industriels, tous dessins et modèles industriels seront protégés s'ils sont nouveaux et ont été créés de manière indépendante. Les dessins et modèles industriels sont nouveaux s'ils n'ont pas été divulgués au public à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, par écrit, par utilisation, par publication, par affichage ou par tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande ou de la date de priorité si le droit de priorité est revendiqué lors de la demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel dans l'État. La durée de validité de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est de 5 ans à compter de la date du dépôt de l'enregistrement et peut être renouvelée pour, au plus, 2 périodes consécutives de 5 ans chacune. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel peut faire respecter ses droits contre les contrevenants uniquement au moyen de procédures civiles.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, langue du Myanmar
Entrée en vigueur	31 octobre 2023
Autre date	Adoption: 30 janvier 2019

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	11 avril 2024
Autres renseignements	www.commerce.gov.mm
Organisme ou autorité responsable	Office (52) Intellectual Property Department Ministry of Commerce Nay Pyi Taw Téléphone: +95-673430572 +95-673430573 Courriels: enquiry@ipdept.gov.mm legalaffairs@ipdept.gov.mm Site Web: www.commerce.gov.mm

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.